

MAIRIE



(CHARENTE) **Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste**

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 71 de la loi Alur du 24 mars 2014 ;
Vu la procédure de péril ordinaire engagée le 11 décembre 2020, restée sans réponse et toujours en cours ;

Nous soussigné Renaud COMBAUD Maire de la commune d'Aigre,
Avons constaté le 10/09/2021 que le bâtiment situé Impasse des près – Villejésus 16140 AIGRE, cadastré 411 E 212 dont le propriétaire est M. MOULAIN Simon, Ulysse, domicilié 4 Rue Louis Blériot 33 700 MERIGNAC n'a aucun habitant et s'est partiellement écroulé, il ne reste plus qu'une partie d'une façade qui menace elle aussi de tomber et que le bâtiment est en état d'abandon manifeste.

Qu'au vu de nos constatations les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon : Démolition des murs restants.

Le présent procès-verbal sera notifié au propriétaire, aux titulaires de droits réels et autres intéressés.

Il sera affiché en mairie et sur la parcelle en bordure de voie pendant trois mois, sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans les journaux régionaux « L'avenir – Le Confolentais » et « La vie charentaise ».

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent Procès-verbal, si le propriétaire, n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Monsieur le Maire dressera le Procès-verbal définitif d'état abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune.

Aigre, le 10 septembre 2021
Le Maire,
Renaud COMBAUD